

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 26 février 2025



Nomenclature :  
7.6  
2025/07

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 20 février deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers absents représentés : 8  
Nombre de conseillers absent : 1

### **Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry et LEFEBVRE Ludovic.

### **Etaient absents excusés représentés :**

THOREL Mireille (pouvoir BOILEAU Pascal), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), FREMAUX Céline (pouvoir DUBOIS Marion), CARPENTIER Guy (pouvoir VIAU Gaelle), CORNE Adeline (pouvoir DEVILDER Marin), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir DUMORTIER Benjamin), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

### **Etait absent :**

FIQUET Alain.

### **POINT N°09 : Renouvellement de la convention avec l'Agence de Services et de Paiement en soutien de la tarification sociale de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a proposé fin 2018 aux Communes un accompagnement au profit des familles les moins favorisées. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour ces familles, L'Etat propose, en effet, de soutenir les collectivités dans la tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer ou les quotients familiaux. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€. L'Etat ajoute cette année un bonus de 1€ appelé Bonus Egalim à toutes les communes dès lors qu'elles s'inscrivent sur la plateforme « *ma cantine* » et télédéclarent leurs données d'achat 2024 en produits durables et de qualité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans une convention triennale en 2022 qui arrive à échéance en avril 2025. Pour continuer à bénéficier de l'aide de l'Etat, il convient de signer une nouvelle convention présentée en annexe.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- inscrire la Ville sur la plateforme « *ma cantine* ».

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire  
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication